

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1949

25 juillet 2014

### SOMMAIRE

<b>BTG Clients O&amp;G II S.à r.l.</b> .....	<b>93506</b>	<b>City Financial District S.à r.l.</b> .....	<b>93512</b>
<b>BTG Clients O&amp;G S.à r.l.</b> .....	<b>93506</b>	<b>City Link</b> .....	<b>93552</b>
<b>Business Invest Gestion S.A., en abrégé</b>		<b>Claes Frostell RC S.à r.l.</b> .....	<b>93509</b>
<b>B.I.G. S.A.</b> .....	<b>93507</b>	<b>Clearwire Europe S.à r.l.</b> .....	<b>93512</b>
<b>Cadmos Fund Management</b> .....	<b>93514</b>	<b>Clearwire Europe S.à r.l.</b> .....	<b>93507</b>
<b>Cadmos Fund Management</b> .....	<b>93510</b>	<b>Climre S.A.</b> .....	<b>93552</b>
<b>CalEast French Investments 1</b> .....	<b>93508</b>	<b>Clyde Union (Holdings) S.à r.l.</b> .....	<b>93513</b>
<b>CalEast Holdings 4 S.à r.l.</b> .....	<b>93508</b>	<b>Cola Minerals Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93512</b>
<b>Calimera Capital Partners S.à r.l.</b> .....	<b>93508</b>	<b>Cola Minerals Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93509</b>
<b>Campus Contern Alouette S.A.</b> .....	<b>93506</b>	<b>ColLaguna (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>93512</b>
<b>Campus Contern Colibri S.A.</b> .....	<b>93514</b>	<b>ColLaguna (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>93514</b>
<b>Campus Contern Epervier SA</b> .....	<b>93516</b>	<b>Colombus International S.à r.l.</b> .....	<b>93512</b>
<b>Campus Contern Goeland SA</b> .....	<b>93516</b>	<b>Compagnie de Participations Environne-</b>	
<b>Campus Contern S.à r.l.</b> .....	<b>93518</b>	<b>mentales et Financières S.A.</b> .....	<b>93509</b>
<b>Capitalpost Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93552</b>	<b>Concept Immobilière S.A.</b> .....	<b>93518</b>
<b>Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l.</b>		<b>Concept Immobilière S.A.</b> .....	<b>93552</b>
.....	<b>93509</b>	<b>Concorde Partners SICAV</b> .....	<b>93518</b>
<b>Carlita S.à r.l.</b> .....	<b>93517</b>	<b>Contego AV Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93514</b>
<b>Carnin S.A.</b> .....	<b>93509</b>	<b>Copper International Holdings S.à r.l.</b> ....	<b>93514</b>
<b>C Capital Structures S.A.</b> .....	<b>93507</b>	<b>Core Capital Management S.A.</b> .....	<b>93516</b>
<b>CCP II Dusseldorf S.à r.l.</b> .....	<b>93517</b>	<b>Cork Supply Group S.à r.l.</b> .....	<b>93515</b>
<b>C.D.A. Invest</b> .....	<b>93507</b>	<b>Covart Gallery S.à r.l.</b> .....	<b>93516</b>
<b>CD Private Equity Sicar S.à r.l.</b> .....	<b>93518</b>	<b>Creation Julia S.à r.l.</b> .....	<b>93506</b>
<b>Ceeref S.A.</b> .....	<b>93513</b>	<b>Credit Yard Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>93515</b>
<b>CETP III Advisor S.à r.l.</b> .....	<b>93511</b>	<b>Creo Investments S.à r.l.</b> .....	<b>93515</b>
<b>CETP III Participations S.à r.l.</b> .....	<b>93517</b>	<b>Cube Communications Infrastructure</b>	
<b>ChallengeAir S.A.</b> .....	<b>93510</b>	<b>S.C.A.</b> .....	<b>93515</b>
<b>ChemAdvocacy S.A.</b> .....	<b>93510</b>	<b>Cube Infrastructure Fund</b> .....	<b>93516</b>
<b>Chemservice S.A.</b> .....	<b>93551</b>	<b>DD Productions S.à r.l.</b> .....	<b>93552</b>
<b>Cheyne Special Situations Investments</b>		<b>International Technologies Consulting</b>	
<b>(No. 3) S.à r.l.</b> .....	<b>93511</b>	<b>S.A.</b> .....	<b>93544</b>
<b>Chiltern Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>93511</b>	<b>La Pasta Catering S.à r.l.</b> .....	<b>93549</b>
<b>China Southern Dragon Dynamic Fund</b> ..	<b>93508</b>	<b>SGaz Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>93519</b>
<b>Citeg S.A.</b> .....	<b>93518</b>		

**BTG Clients O&G II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 181.862.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 7 mars 2014*

En date du 7 mars 2014, le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de classe B, Richard Brekelmans, a changé du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Carsten SÖNS

*Mandataire*

Référence de publication: 2014071968/18.

(140084395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**BTG Clients O&G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 179.828.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil de gérance du 7 mars 2014*

En date du 7 mars 2014, le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que l'adresse professionnelle du gérant de classe B, Richard Brekelmans, a changé du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Carsten SÖNS

*Mandataire*

Référence de publication: 2014071969/18.

(140084396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Creation Julia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 148.665.

—  
Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072002/9.

(140084485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Campus Contern Alouette S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 143.595.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072010/9.

(140085148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Business Invest Gestion S.A., en abrégé B.I.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 30, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 26.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014071970/10.

(140084492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**C Capital Structures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014071971/11.

(140084454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**C.D.A. Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.455.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014071973/9.

(140084325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Clearwire Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.212.500,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.259.

Il résulte d'un contrat de cession de parts que l'un des associés de la Société nommément Clearwire International LLC a transféré en date du 19 mai 2014, trois parts sociales privilégiées qu'il détenait dans la Société de la façon suivante:

- 1 part sociale privilégiée à Clear Share I, LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 5523708;

- 1 part sociale privilégiée à Clear Share II, LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 5523711; et

- 1 part sociale privilégiée à Clear Share III, LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 5523716.

Les associés de la Société sont donc désormais:

Clearwire Europe B.V., Noko LLC, Clearwire International LLC, Clear Share I, LLC, Clear Share II, LLC, Clear Share III, Frontline Investment Managers Limited et Kristina Sanders.

Le 21 mai 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014071989/24.

(140084320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Calimera Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.829.

## EXTRAIT

En date du 21 mai 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission du Travis Management S.A., en tant que gérant unique de la société, est acceptée avec effet au 21 mai 2014;

- Monsieur Voldemars Karpevics, avec adresse professionnelle au 6 Routh street, New Ham, E6 5XX Londres, Royaume-Uni, est élu nouveau gérant unique de la société avec effet au 21 mai et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014071974/16.

(140084950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**CalEast French Investments 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.635.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014071975/9.

(140085259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**CalEast Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.985.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014071976/9.

(140085230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**China Southern Dragon Dynamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 157.189.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 8 mai 2014*

Les mandats de tous les administrateurs venant à échéance à la présente Assemblée, l'Assemblée procède à la réélection de Monsieur Jin Wang, 15307, Diamond Cove Terrence, MD 20850 Rockville, États-Unis d'Amérique, Monsieur Steve Bernat, 41, Op Bierg, L-8217 Mamer et Madame Lingli Zhou, 2802, Two Exchange Square, Connaught Place, bâtiment 8, Hong Kong comme administrateur de l'OPCVM China Southern Dragon Dynamic Fund. Ils sont élus pour un terme d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

L'Assemblée approuve la réélection du Réviseur d'Entreprises Agréé PricewaterhouseCoopers, 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Ce dépôt rectifie le dépôt L140080631 du 16/05/2014.

Bertrange, le 14 mai 2014.

*Pour le compte de China Southern Dragon Dynamic Fund*

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014071986/20.

(140084374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 150.967.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014071977/10.

(140084691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cola Minerals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 160.283.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014071992/10.

(140084860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Carnin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 157.872.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

CARNIN S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014071979/13.

(140084717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Claes Frostell RC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 113.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Schuttrange, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014071988/10.

(140084940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**CPEF S.A., Compagnie de Participations Environnementales et Financières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 127.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CPEF S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014071998/11.

(140084391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**ChallengeAir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 112.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014071981/9.

(140084956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**ChemAdvocacy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Laengten.  
R.C.S. Luxembourg B 168.746.

Am Freitag, dem 20. Dezember 2013, um 15.00 Uhr haben sich die Aktionäre der Gesellschaft ChemAdvocacy S.A. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz versammelt, entsprechend eines Beschlusses, der in gemeinsamem Einvernehmen getroffen wurde und unter Verzicht auf eine vorherige Einberufung.

Es wurde von den Teilhabern festgehalten und beschlossen:

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung:*

a) Die Generalversammlung beschließt die Abberufung des bisherigen Abschlussprüfers der Firma KL Consult Sarl zum 31.12.2013.

b) Die Generalversammlung ernennt die Firma W+ST Steuerberatungsgesellschaft Luxembourg GmbH, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, an de Laengten, eingetragen im RCSL unter der Nummer B 114 635 ab dem 01.01.2014 zum Abschlussprüfer der Gesellschaft.

Das Mandat des neuen Abschlussprüfers endet nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2017.

c) Die Generalversammlung beschließt die Abberufung des bisherigen Verwaltungsratsmitglieds Herrn Michel Guilhem zum 31.12.2013.

d) Die Generalversammlung ernennt die Herr Philippe Adrian, geboren am 25.05.1956 in Fraize (F), wohnhaft 97, Avenue Bellevue, B-1410 Waterloo, ab dem 01.01.2014 zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Das Mandat des neuen Verwaltungsratsmitglieds endet im Jahr 2017.

e) Es wird festgestellt, dass die aktuelle Adresse des Geschäftsführers und Verwaltungsratsmitglieds Dr. Dieter Drohmann, 3, Dillstrasse in D-67549 Worms lautet.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Grevenmacher, den 20. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014071983/27.

(140084881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 119.883.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 24 avril 2014 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateurs:

- M. Melchior de Muralt (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)

- M. Guillaume Pictet (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)

- M. Pascal Chauvaux (15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg)

- M. Frédéric Fasel (15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg)

pour une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2015.

2 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à.r.l (560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2015.

Référence de publication: 2014072008/18.

(140084299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cheyne Special Situations Investments (No. 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.181.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées 14 mai 2014*

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes de liquidation et les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'associé unique de la Société a décidé de clôturer la liquidation volontaire de la Société avec effet au 14 mai 2014.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Cheyne Special Situations Investments (No. 3) S.à r.l., en liquidation volontaire  
Un mandataire*

Référence de publication: 2014071984/19.

(140084840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Chiltern Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.048.

—  
Changement suivant le contrat de cession de parts du 27 novembre 2013:

- Ancienne situation associé:

ADM INVESTMENT PARTNERSHIP L.P.: 15.000 parts sociales

- Nouvelle situation associé:

la société à responsabilité limitée DABAO S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 182771, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte: 15.000 parts sociales

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Chiltern Holdings S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014071985/17.

(140085010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**CETP III Advisor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.068.

—  
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 mai 2014 que:

- CETP III Managing GP Holdings, Ltd. a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société;  
et

- CETP III Managing GP Holdings, L.L.C., société à responsabilité limitée ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, State of Delaware, a été nommé en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 13 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

CETP III Advisor S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014072021/18.

(140084698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**City Financial District S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.180.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Amicorp Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Représenté par Julien François

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014071987/14.

(140085029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Clearwire Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.259.

Les comptes annuels de la société Clearwire Europe S.à r.l. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014071990/10.

(140084588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cola Minerals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 160.283.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014071993/10.

(140084861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Colombus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 181.284.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014071994/10.

(140084931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Collaguna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014071996/10.

(140085180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---



**Ceeref S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.764.

Par décision du Conseil d'Administration, prise par voie circulaire, Madame Magali MICHELETTI, domiciliée professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été cooptée avec effet au 21 mai 2014 en remplacement de Mr Cédric JAUQUET, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour: CEEREF S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014072020/17.

(140084144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**Clyde Union (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 2.806.742,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.256.

*Extrait des résolutions prises de l'associé datée du 31 janvier 2012*

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 31 janvier 2012, SPX Clyde UK Limited, ayant son siège social au Eversheds House, 70 Great Bridgewater Street, GB-M15 ES Manchester, Royaume-Uni, a transféré parts sociales détenues de la manière suivante:

- 311,860 parts sociales de catégorie A;
- 311,860 parts sociales de catégorie B;
- 311,860 parts sociales de catégorie C;
- 311,860 parts sociales de catégorie D;
- 311,860 parts sociales de catégorie E;
- 311,860 parts sociales de catégorie F;
- 311,860 parts sociales de catégorie G;
- 311,860 parts sociales de catégorie H;
- 311,862 parts sociales de catégorie I.

d'une valeur de 1 GBP chacune, à la société SPX Corporation ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi les parts sociales de la société Clyde Union (Holdings) S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

SPX Corporation:

- 311,860 parts sociales de catégorie A;
- 311,860 parts sociales de catégorie B;
- 311,860 parts sociales de catégorie C;
- 311,860 parts sociales de catégorie D;
- 311,860 parts sociales de catégorie E;
- 311,860 parts sociales de catégorie F;
- 311,860 parts sociales de catégorie G;
- 311,860 parts sociales de catégorie H;
- 311,862 parts sociales de catégorie I.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Xavier de Cillia

Gérant

Référence de publication: 2014071991/37.

(140084332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**ColLaguna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014071997/10.

(140085233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Contego AV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.729.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Contego AV Luxembourg S.à.r.l

Van Arkel Christiann Frederik

Gérant B

Référence de publication: 2014071999/14.

(140084901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Copper International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.096.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014072000/11.

(140084958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.883.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014072009/10.

(140084300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Campus Contern Colibri S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072011/9.

(140085166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cork Supply Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 149.498.

—  
*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 19 mars 2014*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que les adresses professionnelles de M. Sébastien ANDRE, Mme Stéphanie MEYER et M. Franck BETH, gérants de catégorie B, se situent désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour Cork Supply Group S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014072001/16.

(140084815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Credit Yard Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 142.569.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/05/2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014072003/12.

(140084654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cube Communications Infrastructure S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 139.120.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Cube Communications Infrastructure SCA*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014072005/11.

(140084821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Creo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 96.770.

—  
EXTRAIT

Nous vous informons que l'adresse de l'Associé unique de la Société Activa Private Foundation, n'est plus au 1, Berg Arrarat, AN - Willemstad, Curaçao, mais est, à partir d'aujourd'hui, au Dr. M.J. Hugenholtzweg 2D, Vredenberg Business Center, Willemstad, Curaçao,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/05/2014.

Signature

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2014072048/15.

(140084381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Covart Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 152.722.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour COVART GALLERY SARL

Signature

Référence de publication: 2014072047/12.

(140084330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cube Infrastructure Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014072006/12.

(140085094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Campus Contern Epervier SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072012/9.

(140085192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Campus Contern Goeland SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072013/9.

(140085207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Core Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.431.

Les comptes annuels abrégés au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jakob Kjelgaard

Administrateur délégué

Référence de publication: 2014072045/12.

(140084382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**CCP II Dusseldorf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.838.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.949.

—  
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 9 mai 2014, et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 12 mai 2014, sous la référence L140077244:

I. Lors du conseil de gérance tenu en date du 30 avril 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de l'associé unique Curzon Capital Partners II S.à r.l., a changé et est désormais au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II. Par résolutions prises en date du 30 avril 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Barbara Neuerburg, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de Jean-Philippe Fiorucci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Nomination de Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

4. Acceptation de la démission de Yves Barthels, avec adresse au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg de son mandat de gérant catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014072018/26.

(140085246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**CETP III Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 184.620.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 mai 2014 que:

- CETP III Managing GP Holdings, Ltd. a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société;  
et

- CETP III Managing GP Holdings, L.L.C., société à responsabilité limitée ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, State of Delaware, a été nommé en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 13 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

CETP III Participations S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014072022/18.

(140084697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Carlita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6480 Echternach, 32, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 99.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014072016/10.

(140085061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Campus Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 135.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072014/9.

(140084534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**Citeg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 81.124.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072026/9.

(140084266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**CD Private Equity Sicar S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.802.

*Extrait des résolutions circulaires des associés de la société en date du 21 mai 2014*

Monsieur Grégoire Darmon, né le 7 août 1968 à Suresnes, demeurant au 101 boulevard Haussmann, F-75008 Paris, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014072019/13.

(140084447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**Concorde Partners SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

*Pour CONCORDE PARTNERS SICAV*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliataire*

Référence de publication: 2014072038/13.

(140085202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**Concept Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014072033/10.

(140084635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

**SGaz Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 187.163.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-sixth of March

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of SGaz Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 28 February 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in the course of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company").

The meeting was presided by Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman appointed as secretary Dady KASA-VUBU, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Dady KASA-VUBU, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I.- The shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will be annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all forty thousand (40,000) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waived their right to be formally convened, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Creation of new preference shares and of ten (10) new classes of shares in the Company, which shall be designated as classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares, each share having a nominal value of one Euro (EUR 1); determination of the financial rights attached to the new preference shares and the ten (10) new classes of shares and the conditions of the repurchase and cancellation of the ten (10) new classes of shares.

2. Conversion of the forty thousand (40,000) existing shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each into:

- two thousand four hundred (2,400) class A shares;
- two thousand four hundred (2,400) class B shares;
- two thousand four hundred (2,400) class C shares;
- two thousand four hundred (2,400) class D shares;
- two thousand four hundred (2,400) class E shares;
- two thousand four hundred (2,400) class F shares;
- two thousand four hundred (2,400) class G shares;
- two thousand four hundred (2,400) class H shares;
- two thousand four hundred (2,400) class I shares;
- two thousand four hundred (2,400) class J shares to be allocated to Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L. (Holding) OGES, and
- sixteen thousand (16,000) preference shares to be allocated to VQ Energy One S.C.A..

3. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of four million two hundred and ten thousand Euro (EUR 4,210,000) so as to raise it from its current amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) to four million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 4,250,000) by the creation and the issue of:

- two million and eighty-four thousand (2,084,000) new preference shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class A shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class B shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class C shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class D shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class E shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class F shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class G shares;

- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class H shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class I shares; and
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class J shares;

with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, being four million two hundred and ten thousand (4,210,000) new shares in total with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, each share having the rights and obligations attached to the class of shares to which it belongs as defined in the restated articles of association of the Company.

4. Subscription by VQ Energy One S.C.A. to two million and eighty-four thousand (2,084,000) new preference shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, for an aggregate value of two million and eighty-four thousand Euro (EUR 2,084,000) and payment of the resulting issue price by a contribution in cash in the amount of two million and eighty-four thousand Euro (EUR 2,084,000).

5. Subscription by Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L (Holding) OGES to:

- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class A shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class B shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class C shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class D shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class E shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class F shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class G shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class H shares;
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class I shares; and
- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class J shares,

each with a nominal value of one Euro (EUR 1), for an aggregate value of two million one hundred and twenty-six thousand Euro (EUR 2,126,000) and payment of the resulting issue price by a contribution in cash in the amount of two million one hundred and twenty-six thousand Euro (EUR 2,126,000).

6. Complete amendment and restatement of the articles of association of the Company without amendment of the corporate object.

7. Appointment for an undetermined period of:

- Mr. Osamah HAMMADI, born on 1 July 1944 in Baghdad (Republic of Iraq) professionally residing at Nour al Hayat Bldg., 11<sup>th</sup> Floor, 60 Verdun Street, Beirut, Lebanon as class A manager;
- Mr. Wael SANYOURA, born on 21 December 1976 in London (United Kingdom), residing in Solidère, cité de Beyrouth, rue Foch, Beirut, Lebanon as class B manager;
- Mr. Fadi NOUREDDINE, born on 30 January 1976 in Beirut (Lebanon) residing in Clémenceau, rue de l'Amérique, Beirut, Lebanon as class B manager;
- Mr. François GEORGES, born on 20 March 1967 in Luxembourg, professionally residing at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg as class C manager; and
- confirmation of the appointment for an undetermined period of Mr. Alexandre TASKIRAN, Mr. Nicolas MILLE and Mr. Christian BÜHLMANN as class C managers.

IV.- Thereafter, the general meeting, after deliberation, unanimously resolved as follows:

*First resolution*

The general meeting resolves to create new preference shares and ten (10) new classes of shares in the Company, which shall be designated as classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shares, each share having a nominal value of one Euro (EUR 1).

The general meeting resolves that the financial rights attached to the new preference shares and the ten (10) new classes of shares and the conditions of the repurchase and cancellation of the ten (10) new classes of shares will be further determined in the articles of association of the Company to be fully restated as per the following resolutions.

*Second resolution*

The general meeting resolves to convert the forty thousand (40,000) existing shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each into:

- two thousand four hundred (2,400) class A shares;
- two thousand four hundred (2,400) class B shares;
- two thousand four hundred (2,400) class C shares;
- two thousand four hundred (2,400) class D shares;
- two thousand four hundred (2,400) class E shares;
- two thousand four hundred (2,400) class F shares;



- two thousand four hundred (2,400) class G shares;
- two thousand four hundred (2,400) class H shares;
- two thousand four hundred (2,400) class I shares;
- two thousand four hundred (2,400) class J shares to be allocated to Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L (Holding) OGES, and
- sixteen thousand (16,000) preference shares to be allocated to VQ Energy One S.C.A..

*Third resolution*

The general meeting resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of four million two hundred and ten thousand Euro (EUR 4,210,000) so as to raise it from its current amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) to four million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 4,250,000) by the creation and the issue of:

- two million and eighty-four thousand (2,084,000) new preference shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class A shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class B shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class C shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class D shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class E shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class F shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class G shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class H shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class I shares; and
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class J shares,
- with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, being four million two hundred and ten thousand (4,210,000) new shares in total.

*Subscription and paying up*

The four million two hundred and ten thousand (4,210,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each have been subscribed as follows:

VQ Energy One S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg and in the course of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, represented by Dady KASA-VUBU, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 25 March 2014 will subscribe to two million and eighty-four thousand (2,084,000) new preference shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, for an aggregate value of two million and eighty-four thousand Euro (EUR 2,084,000) and will fully pay them up by way of a contribution in cash in the amount of two million and eighty-four thousand Euro (EUR 2,084,000).

Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L (Holding) OGES, a joint stock company incorporated under the laws of the Republic of Lebanon, with registered office at Nour al Hayat Bldg., 11<sup>th</sup> Floor, 60 Verdun Street, Beirut, Lebanon and registered with the special commercial register of Beirut under number 1902753 C.R., represented by Dady KASA-VUBU, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 21 March 2014, will subscribe to:

- two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class A shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class B shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class C shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class D shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class E shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class F shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class G shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class H shares;
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class I shares; and
  - two hundred and twelve thousand six hundred (212,600) new class J shares,
- each with a nominal value of one Euro (EUR 1) for an aggregate value of two million one hundred and twenty-six thousand Euro (EUR 2,126,000) and will fully pay them up by way of a contribution in cash in the amount of two million one hundred and twenty-six thousand Euro (EUR 2,126,000).

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company without amendment of the corporate object, which articles of association shall now read as follows:

## “Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

**Art. 2. Name.** The name of the Company is “SGaz Holdings S.à r.l.”.

### **Art. 3. Registered office.**

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

### **Art. 4. Object.**

4.1. The Company’s object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the “Connected Companies”). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.4.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.4.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.4.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.5. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

**Art. 5. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

## **Title II. - Capital - Transfer of shares**

### **Art. 6. Capital.**

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at four million two hundred fifty thousand Euro (EUR 4,250,000) represented by four million two hundred fifty thousand (4,250,000) shares comprising:

i) two hundred fifteen thousand (215,000) class A shares (the “Class A Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class B shares (the “Class B Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class C shares (the “Class C Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class D shares (the “Class D Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class E shares (the “Class E Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class F shares (the “Class F Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class G shares (the “Class G Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class H shares (the “Class H Shares”);  
two hundred fifteen thousand (215,000) class I shares (the “Class I Shares”); and  
two hundred fifteen thousand (215,000) class J shares (the “Class J Shares”), all having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, (together the “Alphabet Shares”);

ii) two million one hundred thousand (2,100,000) preference shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, (the “Preference Shares”).

6.2. The terms “Share” and “Shares” shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Preference Shares and the Alphabet Shares.

6.3. The terms “Shareholder” and “Shareholders” shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the holders of the Preference Shares and the Alphabet Shares.

6.4. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders (the “Free Premium Reserve”). The amount of the Free Premium Reserve may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.5. All Shares will have equal voting rights.

6.6. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Alphabet Shares including, inter alia, subsequent cancellation of one or more entire classes of Alphabet Shares upon prior repurchase of all the Alphabet Shares in issue under such classes. In the case of repurchases and straightforward cancellation of classes of Alphabet Shares, such cancellations and repurchases of Alphabet Shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with class J Shares).

6.7. In the event of a reduction of capital through the repurchase and the cancellation of a class of Alphabet Shares (in the order provided for in article

6.6. above), such class of Alphabet Shares gives right to the holder(s) thereof an amount equal to the cancellation value per share (the “Cancellation Value Per Share”) for each Alphabet Share of the relevant class held by the holder(s) and cancelled.

6.8. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the total cancellation value by the number of Alphabet Shares in issue in the class of Alphabet Shares to be repurchased and cancelled.

6.9. The total cancellation value shall be determined by the Board of Managers (as defined below), at its sole reasonable discretion on the basis of interim accounts to be drawn up at the latest twenty (20) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Alphabet Shares and shall not exceed the result of the period, increased by the net retained earnings of the Company, the free reserves and the Free Premium Reserve, as applicable. The Board of Managers shall determine the total cancellation value in order to achieve the same economic results such as provided for in article 25.

#### **Art. 7. Transfer of shares.**

7.1. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.2. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.3. Notwithstanding anything to the contrary, any transfer of Shares to a third party shall not be enforceable vis-à-vis the Company unless the transferee has become a party to any shareholders’ agreement, which may have been entered from time to time by the Shareholders of the Company.

#### **Art. 8. Lock-up term.**

8.1. Subject to article 8.2., no Shareholder shall transfer any of its Shares or any interests therein, to any third party until 31 December 2021 (hereafter referred to as the “Lock-Up Term”).

8.2. Subject to article 7., above, each Shareholder is entitled to transfer at any time any of its Shares to:

(a) a Shareholder;

(b) any of its Affiliates provided that (i) the Affiliate is in good standing, with positive net equity and shall be able to observe and perform all the provisions and obligations of the transferor under the Articles, (ii) the transferor shall remain jointly liable with its Affiliate for any of its obligations as shareholder of the Company, (iii) if the entity to which the Shares have been transferred is about to cease to be an Affiliate of the transferor, it shall without any delay and prior to it so ceasing to be an Affiliate notify the Company and the other Shareholders that such event will occur and shall transfer those Shares to the transferor (or to any Affiliate of such transferor, which meets the requirement of this Article).

#### **Art. 9. Pre-emption right.**

9.1. After the Lock-Up Term and subject to articles 7., 8.2 and 10.1. in the event a Shareholder intends to transfer, or otherwise dispose of, all or part of its Shares to a bona fide third party (the “Transferring Shareholder”), such Transferring Shareholder shall give to the other Shareholder (the “Other Shareholder”) a notice in writing (the “Notice of Offer”) setting forth the number and classes of Shares that it proposes to transfer (the “Offered Shares”), the proposed price per Share, the proposed transfer date, the other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the identity of the proposed transferee (the “Proposed Transferee”) and of its beneficial owner and including a copy, if any, of the Proposed Transferee’s written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer any further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer. A Notice of Offer may not be withdrawn except with the consent of the Other Shareholder.

9.2. Upon receipt of the Notice of Offer, the Other Shareholder shall have the right to purchase all the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within twenty (20) calendar days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

- the identity of a bona fide third party it may designate as transferee for the Offered Shares (a “Designated Transferee”); and

- the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (the “Acceptance Notice”).

9.3. The Transferring Shareholder shall transfer the Offered Shares to the Other Shareholder and/or the Designated Transferee on the fifteenth (15<sup>th</sup>) calendar day following the serving of the Acceptance Notice (the “Transfer Date”).

9.4. On the Transfer Date:

- (a) the Transferring Shareholder shall transfer to the Other Shareholder and/or the Designated Transferee the full legal title to the Offered Shares; and

- (b) the Other Shareholder and/or the Designated Transferee, if any, shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for the Offered Shares in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least five (5) calendar days before the Transfer Date.

9.5. In the event that the Other Shareholder does not give the Transferring Shareholder an Acceptance Notice in the specified time then the Transferring Shareholder may transfer the Offered Shares to the Proposed Transferee within forty (40) calendar days of the expiration of the term set out in article 9.2. at a price and on terms and conditions not less favourable than those set out in the Notice of Offer.

9.6. If the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the forty (40) calendar day period set out above, the procedure set out in article 9.2. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of the Shares.

#### **Art. 10. Right of first offer.**

10.1. After the Lock-Up Term and subject to articles 7. and 8.2., if the Majority Shareholder intends to transfer any of its Shares to a bona fide third party, it shall first give a written notice to the Minority Shareholder of its intention to dispose of such Shares (the First Notice). Within forty-five (45) calendar days from the First Notice, the Minority Shareholder shall be entitled to make a firm, irrevocable, unconditional and legally binding cash offer - not providing for any sort of price adjustments, conditions (except as mandatorily provided by law) or other provisions - for the Shares that the Majority Shareholder intends to transfer (the First Offer).

10.2. Upon receipt of the First Offer, the Majority Shareholder shall have at its entire sole discretion the right to accept or reject this first offer within a period of forty-five (45) calendar days provided that the Majority Shareholder shall not be entitled to transfer to any third party the Shares specified in the First Notice at a price which is equal to or less favorable for the Majority Shareholder than the price proposed in the First Offer.

10.3. If the Majority Shareholder fails to Transfer the Shares specified in the First Notice within a period of ninety (90) calendar days from the date of the First Offer at a price more favorable than the one contained in the First Offer, the Majority Shareholder shall be bound to re-initiate the entire procedure set forth in this article 10 if it still intends to transfer any of its Shares.

#### **Art. 11. Right to consent.**

11.1. After the Lock-Up Term, but subject to articles 7. and 8.2., in the event that a Shareholder has not exercised its pre-emption right under article 9. or its right of first offer under article 10., as applicable, any transfer of the Shares to a bona fide third party shall require the prior consent of the general meeting of Shareholders resolving in accordance with article 23.3.. The Transferring Shareholder shall deliver to the Board of Managers a written notice (the “Consent Notice”)

setting forth the Offered Shares, the name of the Proposed Transferee and of its beneficial owner, the proposed price per Share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder) and requesting from the general meeting of Shareholders to give its consent with respect to the transfer of the Offered Shares described in the Consent Notice. Within fifteen (15) calendar days following the receipt of such Consent Notice, the Board of Managers shall convene a general meeting of Shareholders in this respect. The general meeting of Shareholders may in its discretion and without assigning any reason thereto refuse to approve such transfer of the Offered Shares.

11.2. In case the general meeting of Shareholders gives its consent, the Transferring Shareholder shall be able to transfer the Offered Shares to the Proposed Transferee under the same terms and conditions of the Consent Notice.

11.3. In case the general meeting of Shareholders denies its consent to the proposed transfer of the Offered Shares, it shall procure that (i) the Company redeems the Offered Shares to the extent possible by the Law or (ii) the Company delivers an irrevocable written offer of one or more alternative prospective transferees willing to acquire the Offered Shares at the price and substantially at the same terms and conditions indicated in the Consent Notice. It being understood that, in case of failure by the Company to indicate such prospective transferees within seventy-five (75) calendar days from the date of receipt of the Consent Notice, the consent shall be deemed granted.

#### **Art. 12. Tag along rights.**

12.1. After the Lock-Up Term but subject to articles 7., 8.2. and 11., if the Majority Shareholder proposes to transfer its Shares representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company (the "Tagged Shareholder") to a bona fide third party, the Minority Shareholder (the "Tagging Shareholder") may, in its sole discretion, require the Tagged Shareholder to Transfer all of the Tagging Shareholder's Shares on the same terms and conditions agreed between such bona fide third party and the Tagged Shareholder.

12.2. The Tagged Shareholder shall deliver a written notice to the Tagging Shareholder (the "Transfer Notice") (i) setting forth the terms and conditions of the transfer and (ii) offering the Tagging Shareholder the right (the "Tag-Along Right") to have its Shares included in such transfer in accordance with the provisions of article 12.1., together with all documents required to be executed by the Tagging Shareholder in order to include the Tagging Shareholder's Shares in such transfer (the "Tag-Along Documents"). If the Tagging Shareholder exercises its Tag-Along Right in connection with any transfer, the Tagging Shareholder shall execute and deliver to the Tagged Shareholder, within twenty (20) calendar days from the date of receipt of the Transfer Notice, the Tag-Along Documents. Delivery by the Tagging Shareholder of the Tag-Along Documents duly executed shall constitute an irrevocable exercise by the Tagging Shareholder of its Tag-Along Right with respect to such transfer. The failure of the Tagging Shareholder to deliver the duly executed Tag-Along Documents within the foregoing twenty (20) calendar day period shall constitute an irrevocable election by the Tagging Shareholder not to exercise its Tag-Along Right with respect to such transfer.

12.3. The Tagged Shareholder shall have ninety (90) calendar days from the date of the Transfer Notice to consummate the transfer and, promptly after such consummation, shall (i) notify the Tagging Shareholder of the consummation of the transfer, (ii) furnish any evidence of such transfer (including the date of the transfer) and the terms of the transfer as the Tagging Shareholder shall reasonably request, and (iii) within five (5) calendar days after the consummation of the transfer, cause to be remitted to the Tagging Shareholder the proceeds attributable to the sale of the Tagging Shareholder's Shares. If, within such ninety (90) calendar day period the Tagged Shareholder has not completed the transfer, the Tagged Shareholder shall return to the Tagging Shareholder all Tag-Along Documents and all other documents delivered pursuant hereto by the Tagging Shareholder.

12.4. Notwithstanding anything to the contrary in this article 12., there shall be no liability on the part of the Tagged Shareholder to the Company or to the Tagging Shareholder if any transfer of Shares pursuant to this article 12. is not consummated for whatever reason other than a failure to comply with the foregoing provisions. It is understood that the Tagged Shareholder, in its sole discretion, shall determine whether to effect a transfer to any transferee pursuant to this article 12.

#### **Art. 13. Drag along rights.**

13.1. After the Lock-Up Term but subject to articles 7., 8.2., 11. and 13.6., if the Majority Shareholder accepts an offer from a bona fide third party to transfer Shares representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital of the Company (the "Dragging Shareholder"), the Dragging Shareholder, at its sole discretion, may require the Minority Shareholder (the "Dragged Shareholder") to transfer all of its Dragged Shareholder's Shares to such transferee (the "Drag-Along Right") on the same terms and conditions agreed between such bona fide third party and the Dragging Shareholder and only if the Drag-Along Price is higher than the Put Option Price.

13.2. The Dragged Shareholder shall be given a Transfer Notice stating that the Dragging Shareholder is exercising its right under this article 13. and setting forth the drag-along price to be paid by the transferee, and the other terms and conditions of the proposed transfer by the transferee. Simultaneously with or reasonably promptly after receipt of the Transfer Notice, the Dragged Shareholder will be provided with such documents reasonably necessary to transfer the Dragged Shareholder's Shares to the transferee (the "Drag-Along Documents"). Within twenty (20) calendar days following the delivery of the Drag-Along Documents, the Dragged Shareholder shall deliver to the Dragging Shareholder, the Drag-Along Documents, duly executed by the Dragged Shareholder, together with all other documents required to

be delivered in connection with the proposed transfer. In the event that the Dragged Shareholder should fail to deliver the Drag-Along Documents to the Dragging Shareholder as required by the foregoing sentence, the Company shall cause its books and records to show that the transferee, upon payment of the drag-along price, has acquired the Dragged Shareholder's Shares in the Company.

13.3. If, within ninety (90) calendar days after it has given the Transfer Notice to the Dragged Shareholder, the Dragging Shareholder has not completed the transfer, the Dragging Shareholder shall return to the Dragged Shareholder all Drag-Along Documents and all other documents delivered pursuant hereto by the Dragged Shareholder.

13.4. Immediately prior to the consummation of the transfer pursuant to this article 13., the Dragging Shareholder shall (i) give notice thereof to the Dragged Shareholder, and immediately after the consummation of the transfer, (ii) remit to the Dragged Shareholder the drag-along price with respect to the Dragged Shareholder's Shares sold and (iii) furnish such other evidence of the completion and time of completion of such transfer and the terms thereof as may be reasonably requested by the Dragged Shareholder.

13.5. Notwithstanding anything to the contrary in this article 13. there shall be no liability on the part of the Dragging Shareholder to the Company or to the Dragged Shareholder if any transfer of Shares pursuant to this article 13. is not consummated for whatever reason other than a failure to comply with the foregoing provisions. It is understood that the Dragging Shareholder, in its sole and absolute discretion shall determine whether to effect a transfer to any transferee pursuant to this article.

13.6. In cases of a Tag Along Right or a Drag Along Right, the Minority Shareholder shall have a preferential right to acquire and/or keep a participation of ten per cent (10%) of the share capital of the Company under terms and conditions to be agreed between the Shareholders.

#### **Art. 14. Put and call option.**

14.1. Subject to article 14.8., the Majority Shareholder shall have an option right, which may be exercised during a period of six (6) months prior to the end of the financial year 2020 at its own discretion to purchase all the Shares held by the Minority Shareholder (the "Call Option") at the Call Option Price.

14.2. The Majority Shareholder, in order to exercise its Call Option, shall give written notice, by fax or by e-mail, confirmed by registered letter (the "Call Option Notice") prior to the end of the above mentioned period of six (6) months, to the Minority Shareholder and the Company stating the Shares on which it intends to exercise its Call Option, the Call Option Price and the identity of the Designated Transferee, if any. Such election to exercise the Call Option shall be irrevocable.

14.3. The transfer of Shares pursuant to the Call Option shall be effected and completed, as soon as practicable and in any case within sixty (60) calendar days from the receipt of the Call Option Notice. On the date of receipt of the Call Option Price, the Minority Shareholder shall deliver to the Majority Shareholder or the Designated Transferee, if any, the Shares, free and clear of all liens, security interests, and other encumbrances.

14.4. If the Majority Shareholder does not exercise its Call Option, the Minority Shareholder shall have the right during a period of six (6) months prior to the end of the financial year 2021 at its own discretion to transfer to the Majority Shareholder all its Shares held by it (the "Put Option") at the Put Option Price.

14.5. The Minority Shareholder, in order to exercise its Put Option, shall give written notice, by fax or by e-mail, confirmed by registered letter (the "Put Option Notice") prior to the end of the above mentioned period of six (6) months, to the Majority Shareholder and the Company. Such election to exercise the Put Option shall be irrevocable.

14.6. The transfer of Shares pursuant to the Put Option shall be effected and completed, as soon as practicable and in any case within sixty (60) calendar days from the receipt of the Put Option Notice. On the date of receipt of the Put Option Price, which has to take place within the aforementioned period, the Minority Shareholder shall deliver to the Majority Shareholder the Shares with respect to which the Put Option has been exercised, free and clear of all liens, security interests, and other encumbrances.

14.7. If the Majority Shareholder and the Minority Shareholder fail to exercise their respective Call Option and Put Option, the shareholding structure in the Company should remain unchanged. The Shareholders hereby irrevocably undertake to enter into negotiations in good faith and on an arm's length basis in order to discuss on the possibility for each of them to exit the Company at least once a year.

14.8. In the event that the aforementioned Call Option and the Put Option would have been respectively exercised either by the Majority Shareholder or by the Minority Shareholder, the Minority Shareholder shall have a preferential right to acquire and/or keep a participation of ten per cent (10%) of the share capital of the Company under terms and conditions to be agreed between the Shareholders.

**Art. 15. Effect of prohibited transfer of shares.** Any transfer of Shares in violation of the terms of the Articles shall result in the forfeiture of the transferring Shareholder's rights to participate in the management of the Company, including, but not limited to, the forfeiture of the transferring Shareholder's rights to present a list of candidates amongst which a Manager (as defined below) has to be chosen according to article 16. of the Articles; provided, however, that nothing herein shall be deemed to limit any right or remedies that the other Shareholder may have against such transferring Shareholder.

### **Title III. - Management**

#### **Art. 16. Management.**

16.1. The Company shall have a board of managers (the “Board of Managers” each member individually, a “Manager”), which shall be composed of seven (7) members. The Managers need not to be Shareholder of the Company. The Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders taken in accordance with article 23.2.. The majority of the Managers shall be resident in Luxembourg.

16.2. In this context, the Shareholders shall vote or cause to be voted all the Shares they own in the Company and shall take all actions necessary to ensure that the Board of Managers shall be composed of three (3) classes of Managers:

(a) until the Quasi Equity Financing is fully paid back:

- one (1) class A Manager, who shall be appointed from a list of candidates submitted by the Majority Shareholder (the “class A Manager”, and collectively the “class A Managers”);

- two (2) class B Managers, who shall be appointed from a list of candidates submitted by the Minority Shareholder (the “class B Managers”, each individually a “class B Manager”). The Chairman shall be appointed amongst the class B Managers. By derogation the first Chairman shall be the class A Manager;

- four (4) class C Managers (the “class C Managers”, each individually a “class C Manager”), who shall be Luxembourg residents;

(b) Once the Quasi Equity Financing and the Compensation have been fully paid back and provided that the respective participation of the Majority Shareholder and the Minority Shareholder is maintained at its initial level:

- two (2) class A Managers, who shall be appointed from a list of candidates submitted by the Majority Shareholder. The Chairman shall be appointed amongst the class A Managers;

- one (1) class B Manager, who shall be appointed from a list of candidates submitted by the Minority Shareholder;

- four (4) class C Managers, who shall be Luxembourg residents.

16.3. In connection with each election of a Manager to each such position in the aforementioned article 16.2., the Minority Shareholder and the Majority Shareholder shall nominate at least two (2) persons for election to such position.

#### **Art. 17. Powers.**

17.1. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

17.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

17.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

17.4. The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of a class A Manager, a class B Manager and a class C Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

17.5. The Company shall be bound by the sole signature of the General Manager, if any (as defined below) for any matters in relation to the daily management of the Company.

#### **Art. 18. Delegations.**

18.1. The Board of Managers may delegate the daily management of the Company and its powers to conduct the daily management of the Company to one person, who need not be selected from its own members (the “General Manager”) subject to any provisions set forth in any shareholders’ agreement the Shareholders may have entered into from time to time.

18.2. The General Manager shall communicate a monthly performance report to the members of the Board of Managers.

18.3. The Board of Managers may also commit the management of a special branch of the Company to one or more Managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders selected from its own members or not, whether Shareholders or not.

#### **Art. 19. Meeting of the board of managers.**

19.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company’s and/or the Subsidiary’s interest so requires or upon call of any Manager of the Company and in any event not less than four (4) times annually. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

19.2. All meetings of the Board of Managers must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

19.3. Written notice of any meeting of the Board of Managers will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least ten (10) Business Days in advance of the hour set for such meeting.

However a meeting of the Board of Managers may be convened by a Manager giving not less than twenty-four (24) hours prior notice accompanied by a list of the items on the agenda to be considered at such meeting if the interest of the Company and/or the Subsidiary would in the opinion of the Manager be likely to be adversely affected if the business to be transacted were not dealt with.

This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

A Manager may act at a meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his proxy.

19.4. Each Manager shall have one (1) vote.

19.5. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least one (1) class A Manager, one (1) class B Manager and a majority of class C Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers.

19.6. The decisions of the Board of Managers shall be adopted at the simple majority of the Managers of the Company unless provided otherwise in any shareholders' agreement that the Shareholders may have entered into from time to time.

19.7. In case of urgency, written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail (e-mail) or similar communication.

19.8. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference) initiated from Luxembourg, which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

19.9. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

19.10 Notwithstanding any contrary provisions of these Articles, the Board of Managers shall require the prior consent of the general meeting of Shareholders in accordance with the terms of any shareholders' agreement the Shareholders may have entered into from time to time.

#### **Art. 20. Annual strategic board of managers' meeting.**

20.1. An annual strategic Board of Managers' meeting shall be held once a year, within a one (1) month period following the end of the financial year and for the first time within one (1) month after the Closing Date to decide unanimously on the following items:

- approval of the proposed annual budget of the Company and/or its Subsidiary as prepared by the relevant chief financial officer and general manager;
- Company and/or its Subsidiary's business plan covering overall annual strategy.

20.2. Such strategic Board of Managers' meeting must be held physically in Luxembourg and article 19.7. related to the written resolutions shall not be applicable. Article 19.9. related to the attendance by telephone or videoconference may only be applied to the extent it is not required to make the meeting quorate, that is if the quorum requirements set out in article 19.5. are already satisfied by counting the Managers physically present at the meeting (or represented by a proxyholding Manager that is physically present at the meeting).

**Art. 21. Interim dividends.** The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

### **Title IV. - General meeting of shareholders**

#### **Art. 22. Powers - Holding of general meetings.**

22.1. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of Shares held by it or him, without any limitation whatsoever.

22.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

22.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.



22.4. Shareholders meetings shall be convened by the Chairman or by any two Managers.

22.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

22.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

**Art. 23. Majorities.**

23.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half (1/2) of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

23.2. The following resolutions may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital:

- any amendments to the Articles of the Company;
- the appointment and revocation of the Managers;
- the distribution of dividends as long as the amounts due under the Quasi Equity Financing and the Compensation are not fully paid back.

23.3. Notwithstanding the above, any share capital of the Company to be subscribed by a bona fide third party and any transfer to a bona fide third party shall request the consent of all the Shareholders.

23.4. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

**Title V. - Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 24. Financial year.**

24.1. The financial year of the Company starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

24.2. Each year on the 31<sup>st</sup> of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Board of Managers.

**Art. 25. Profits - Reserves.**

25.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

25.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

25.3. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any premium account, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- the holder of Preference Shares shall be entitled to receive:

(i) as long as the Quasi Equity Financing as well as the accrued and unpaid interest thereon are outstanding, a preferred and recoverable dividend which shall be capitalised if unpaid with respect to such year in an amount equal to the difference between (i) a fifteen per cent (15%) internal rate of return calculated on the outstanding nominal value of the Quasi Equity Financing as well as the accrued and unpaid interest thereon and (ii) the amount of interest due by the Company under the Quasi Equity Financing; and

(ii) once the Quasi Equity Financing as well as the accrued and unpaid interest thereon has been entirely reimbursed, a preferred, but non-recoverable and non-capitalised dividend with respect to such year in an amount equals to 40% of the total distributable amount;

- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty-five per cent (0.65%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,

- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then,

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then,

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class I Shares held by them, then,

- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive non-recoverable dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class J Shares held by them.

The balance of the total distributable amount after the amounts allocated to all classes of Shares shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of Alphabetic Shares in the reverse alphabetical order. Thus, should the whole last outstanding class of Shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Alphabetic Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

## **Title VI. - Dissolution - Liquidation**

### **Art. 26. Dissolution - Liquidation.**

26.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

26.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

26.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

26.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in order to reach the same economic result as in article 25..

## **Title VII. - Applicable law**

**Art. 27. Applicable law.** All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

## **Title VIII. - Definitions**

**Art. 28. Definitions.** In these Articles:

“Affiliate” means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly through one or more intermediaries, controls, is controlled by, or is under common control with, such Person. The Company shall not be considered an Affiliate of any Shareholder or their Affiliates or their successors and permitted assigns.

“Acquisition” means the purchase of the business currently operated by Sofregaz.

“Business Day” means any day other than a Saturday, Sunday or statutory holiday on which banks in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), Beirut (Lebanon) and Paris (France) are required to be closed.

“Call Option Price” means the higher of a five (5) times multiple to EBITDA 2020 levels on the basis of audited financial statements of the Company and one point five (1.5) times projects confirmed backlog as of the end of the 2020 financial year.

“Chairman” means the chairman of the Board of Managers.

“Closing Date” means the date of the Acquisition by the Subsidiary.

“Compensation” means the compensation for the Quasi Equity Financing provided by the Minority Shareholder as a result of which the Minority Shareholder shall be entitled to a priority right to receive the repayment of the outstanding financing amount, in addition to the relevant applicable internal rate of return agreed between the Shareholders.

“Majority Shareholder” means the Shareholder holding at least sixty per cent (60%) of the share capital of the Company.

“Minority Shareholder” means the Shareholder holding not more than forty per cent (40%) of the share capital of the Company.

“Person” means an individual, a corporation, voluntary association, firm, joint stock company, trust, limited or general partnership, investment fund, joint venture, unincorporated association, governmental authority or agency, or any legal entity.

“Put Option Price” means the higher of a five (5) times multiple to EBITDA 2021 levels on the basis of audited financial statements of the Company and one point five (1.5) times projects confirmed backlog as of the end of the 2021 financial year.

“Quasi Equity Financing” means any financing different from an investment into equity of the Company not exceeding fifteen million Euro (EUR 15,000,000) to be secured by the Minority Shareholder within a twenty-four (24) month period starting from the Closing Date which shall be treated as “temporary quasi equity”.

“Sofregaz” means a French subsidiary of Maire Tecnimont specialised in engineering services and covering a wide spectrum of natural gas projects.

“Subsidiary” means the wholly owned subsidiary of the Company duly organised under the laws of France.”

#### *Fifth resolution*

The general meeting resolves to appoint the following managers for an undetermined period:

- Mr. Osamah HAMMADI, born on 1 July 1944 in Baghdad (Republic of Iraq) professionally residing at Nour al Hayat Bldg., 11<sup>th</sup> Floor, 60 Verdun Street, Beirut, Lebanon as class A manager;
- Mr. Wael SANYOURA, born on 21 December 1976 in London (United Kingdom), residing in Solidère, cité de Beyrouth, rue Foch, Beirut, Lebanon as class B manager;
- Mr. Fadi NOUREDDINE, born on 30 January 1976 in Beirut (Lebanon) residing in Clémenceau, rue de l'Amérique, Beirut, Lebanon as class B manager;
- Mr. François GEORGES, born on 20 March 1967 in Luxembourg, professionally residing at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg as class C manager; and
- confirmation of the appointment for an undetermined period of Mr. Alexandre TASKIRAN, Mr. Nicolas MILLE and Mr. Christian BÜHLMANN as class C managers.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at three thousand euro (EUR 3.000,-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the members of the meeting, the present deed is worded in English followed by a French version and that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars

Pardevant Maître François KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SGaz Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Claudia ROUCKERT, employée privée demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

Le président a désigné comme secrétaire Dady Kasa-Vubu, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Dady Kasa-Vubu, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I.- Que les associés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations signées ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des quarante mille (40.000) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment convoqués et ont renoncé aux formalités de convocation, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été dûment informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Création de nouvelles classes de parts sociales préférentielles et de dix (10) nouvelles classes de parts sociales dans la Société, lesquelles seront désignées comme parts sociales de classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, chaque part sociale

ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1); détermination des droits financiers attachés aux nouvelles parts sociales préférentielles et aux dix (10) nouvelles classes de parts sociales et les conditions de rachat et annulation des dix (10) nouvelles classes de parts sociales;

2. Conversion des quarante mille (40.000) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune en:

- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe A;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe B;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe C;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe D;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe E;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe F;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe G;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe H;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe I;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe J à allouer à Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L. (Holding) OGES; et
- seize mille (16.000) parts sociales préférentielles à allouer à VQ Energy One S.C.A..

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions deux cent dix mille Euro (4.210.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante mille Euro (40.000 EUR) à quatre millions deux cent cinquante mille Euro (4.250.000 EUR) par la création et l'émission de:

- deux millions quatre-vingt-quatre mille (2.084.000) nouvelles parts sociales préférentielles;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe A;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe B;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe C;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe D;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe E;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe F;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe G;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe H;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe I; et
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe J;

d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, soit quatre millions deux cent dix mille (4.210.000) nouvelles parts sociales au total, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, chaque part sociale ayant les droits et obligations attachés à la classe de parts sociales à laquelle elle appartient, tels que définis dans les statuts de la Société refondus.

4. Souscription par VQ Energy One S.C.A. à deux millions quatre-vingt-quatre mille (2.084.000) nouvelles parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, pour une valeur globale de deux millions quatre-vingt-quatre mille Euro (2.084.000 EUR) et paiement du prix d'émission en résultant par un apport en numéraire d'un montant de deux millions quatre-vingt-quatre mille Euro (2.084.000 EUR).

5. Souscription par Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L (Holding) OGES à:

- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe A;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe B;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe C;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe D;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe E;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe F;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe G;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe H;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe I; et
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe J;

d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, pour une valeur globale de deux millions cent vingt-six mille Euro (2.126.000 EUR) et paiement du prix d'émission en résultant par un apport en numéraire d'un montant de deux millions cent vingt-six mille Euro (2.126.000 EUR).

6. Modification et reformulation complète des statuts de la Société sans modification de l'objet social.

7. Nomination pour une durée indéterminée de:

- M. Osamah HAMMADI, né le 1 juillet 1944 à Bagdad (République d'Irak) résident professionnellement à Nour al Hayat Bldg., 11<sup>th</sup> Floor, 60 Verdun Street, Beyrouth, Liban en qualité de gérant de classe A;
- M. Wael SANYOURA, né le 21 décembre 1976 à Londres (Royaume-Uni), résident à Solidère, cité de Beyrouth, rue Foch, Beyrouth, Liban en qualité de gérant de classe B;
- M. Fadi NOUREDDINE, né le 30 janvier 1976 à Beyrouth (Liban) résident à Clémenceau, rue de l'Amérique, Beyrouth, Liban en qualité de gérant de classe B;
- M. François GEORGES, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, résident professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en qualité de gérant de classe C; et
- confirmation de la nomination pour une durée indéterminée de M. Alexandre TASKIRAN, M. Nicolas MILLE et M. Christian BÜHLMANN en qualité de gérants de classe C.

IV.- L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de créer des nouvelles parts sociales préférentielles et dix (10) nouvelles classes de parts sociales de la Société, ces dernières seront désignées comme parts sociales de classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, chaque part sociale ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1)

L'assemblée générale décide que les droits financiers attachés aux nouvelles parts sociales préférentielles et aux dix (10) nouvelles classes de parts sociales et que les conditions de rachat et annulation des dix (10) nouvelles classes de parts sociales seront déterminés dans les statuts de la Société à refondre complètement de par les présentes résolutions.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir les quarante mille (40.000) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune en:

- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe A;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe B;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe C;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe D;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe E;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe F;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe G;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe H;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe I;
- deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe J à allouer à Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L. (Holding) OGES; et
- seize mille (16.000) parts sociales préférentielles à allouer à VQ Energy One S.C.A..

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions deux cent dix mille Euro (4.210.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante mille Euro (40.000 EUR) à quatre millions deux cent cinquante mille Euro (4.250.000 EUR) par la création et l'émission de:

- deux millions quatre-vingt-quatre mille (2.084.000) nouvelles parts sociales préférentielles;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe A;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe B;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe C;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe D;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe E;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe F;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe G;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe H;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe I; et
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, soit quatre millions deux cent dix mille (4.210.000) nouvelles parts sociales au total.

#### *Souscription et libération*

Les quatre millions deux cent dix mille (4.210.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune ont été souscrites comme suit:

VQ Energy One S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, avec siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représenté par Dady KASA-VUBU, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2014, souscrira à deux millions quatre-vingt-quatre mille (2.084.000) nouvelles parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, pour une valeur globale de deux millions quatre-vingt-quatre mille Euro (2.084.000 EUR) et les paiera par un apport en numéraire d'un montant de deux millions quatre-vingt-quatre mille Euro (2.084.000 EUR).

Oil & Gas Engineering Solutions Holding S.A.L (Holding) OGES, une société anonyme constituée sous les lois de la République du Liban, avec siège social à Nour al Hayat Bldg., 11<sup>th</sup> Floor, 60 Verdun Street, Beyrouth, Liban et enregistrée au registre commercial spécial de Beyrouth sous le numéro 1902753 C.R., représenté par par Dady KASA-VUBU, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2014, souscrira à:

- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe A;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe B;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe C;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe D;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe E;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe F;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe G;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe H;
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe I; et
- deux cent douze mille six cents (212.600) nouvelles parts sociales de classe J;

d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, pour une valeur globale de deux millions cent vingt-six mille Euro (2.126.000 EUR) et les paiera par un apport en numéraire d'un montant de deux millions cent vingt-six mille Euro (2.126.000 EUR).

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier et de reformuler complètement les statuts de la Société sans modification de l'objet social, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

#### **«Titre I<sup>er</sup> . - Forme - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est "SGaz Holdings S.à r.l."

#### **Art. 3. Siège social.**

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des Associés (tel que définie ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Conseil de Gérance, jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 4. Objet.**

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative et commerciale.

4.3. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

4.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.4.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de toute Société Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.4.3. utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Etant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

4.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques et financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédécrits.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital - Transfert de parts sociales**

### **Art. 6. Capital social.**

6.1. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions deux cent cinquante mille Euro (4.250.000 EUR) représenté par quatre millions deux cent cinquante mille (4.250.000) parts sociales comprenant:

- iii) deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I");  
deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), ayant toutes une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, (ensemble les "Parts Sociales Alphabétiques");
- iv) deux millions cent mille (2.100.000) parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, (les "Parts Sociales Préférentielles").

6.2. Les termes "Part Sociale" et "Parts Sociales" devront, dans les présents Statuts, sauf dispositions explicite ou implicite contraires, englober respectivement les Parts Sociales Préférentielles et les Parts Sociales Alphabétiques.

6.3. Les termes "Associé" et "Associés" devront, dans les présents Statuts, sauf dispositions explicite ou implicite contraires, englober respectivement les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles et de Parts Sociales Alphabétiques.

6.4. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime sur lequel toute prime payée sur toute Part Sociale sera transférée. Le montant d'un tel compte de prime est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés (la "Réserve de Prime Libre"). Le montant d'une telle Réserve de Prime Libre peut être utilisé pour effectuer les paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter de ses Associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.5. Toutes les Parts Sociales auront des droits de vote égaux.

6.6. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales Alphabétiques, incluant, entre autres, l'annulation ultérieure d'une ou de plusieurs catégorie de Parts Sociales dans leur intégralité lors du rachat préalable de toutes les Parts Sociales Alphabétiques émises dans lesdites catégories. En cas de rachat et d'annulation pure et simple

de catégories de Parts Sociales, de telles annulations et rachats de Parts Sociales Alphanumériques doivent être fait dans l'ordre alphanumérique inversé (en débutant par les Parts Sociales de Catégorie J).

6.7. En cas de réduction du capital social par l'annulation et le rachat d'une catégorie de Parts Sociales Alphanumériques (dans l'ordre prévu à l'article 6.6. ci-dessus), telle catégorie de Parts Sociales Alphanumériques donne droit à son/ses détenteur(s) à un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale (la «Valeur d'Annulation par Part Sociale») pour chaque Part Sociale Alphanumérique de la catégorie concernée détenue par le(s) détenteur(s) et annulée.

6.8. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le montant d'annulation total par le nombre de Parts Sociales Alphanumériques émises dans la catégorie de Parts Sociales Alphanumériques devant être rachetée et annulée.

6.9. La valeur totale d'annulation sera déterminée par le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), à sa seule discrétion sur la base des comptes intermédiaires à établir au plus tard vingt (20) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales Alphanumériques concernée et ne devra pas excéder le résultat de la période, augmentée des bénéficiaires nets de la Société, des réserves disponibles et de la Réserve de Prime Libre, tel qu'applicable. Le Conseil de Gérance devra déterminer la valeur totale d'annulation afin d'atteindre les mêmes résultats économiques tels que prévus à l'article 25.

#### **Art. 7. Transfert de parts sociales.**

7.1. Le transfert de Parts Sociales entre vifs à des tiers ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné lors d'une assemblée générale des Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.2. Tout transfert de Parts Sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.3. Nonobstant toute disposition contraire, tout transfert à un tiers ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société à moins que le cessionnaire ne soit devenu une partie à tout pacte d'associés, lequel aura été conclu par les Associés de la Société de temps à autre.

#### **Art. 8. Période d'incessibilité.**

8.1. Sous réserve de l'article 8.2., aucun Associé ne cédera ses Parts Sociales ou ses intérêts y afférents, à des tiers jusqu'au 31 décembre 2021 (ci-après la «Période d'Incessibilité»)

8.2. Sous réserve de l'article 7., ci-dessus, chaque Associé a le droit de céder à tout moment tout ou partie de ses Parts Sociales à:

(a) un Associé;

(b) l'une quelconque de ses Affiliées pourvu que (i) l'Affiliée soit en règle, avec un avoir positif net et qu'elle soit en mesure de respecter et d'appliquer toutes les dispositions et obligations du cédant selon les Statuts, (ii) le cédant reste solidairement responsable avec son Affiliée pour toutes ses obligations en tant qu'associé de la Société, (iii) si l'entité à laquelle les Parts Sociales ont été cédées cesse d'être une Affiliée du cédant, elle devra sans délai et avant qu'elle ne cesse d'être une Affiliée, notifier à la Société et aux autres Associés qu'un tel événement se produira et devra céder ses Parts Sociales au cédant (ou à toute Affiliée du cédant, satisfaisant aux exigences des présents Statuts).

#### **Art. 9. Droit de préemption.**

9.1. A l'expiration de la Période d'Incessibilité et sous réserve des articles 7., 8.2. et 10.1., au cas où un Associé souhaite céder ou autrement vendre tout ou partie de ses Parts Sociales à un tiers de bonne foi (l'«Associé Cédant»), cet Associé Cédant donnera à l'autre Associé (l'«Autre Associé») un avis écrit (l'«Avis d'Offre») spécifiant le nombre et la catégorie de Parts Sociales qu'il propose de céder (les «Parts Sociales Offertes»), le prix proposé par Part Sociale, la date de cession proposée, les autres termes et conditions de la cession et du paiement du prix (en ce compris, en cas de paiement différé du prix d'achat, les garanties demandées par l'Associé Cédant), et l'identité du cessionnaire proposé (l'«Acquéreur Proposé») et de son bénéficiaire économique, ainsi qu'une copie, si tel est le cas, de l'offre écrite de l'Acquéreur Proposé. L'Associé Cédant spécifiera dans l'Avis d'Offre toute autre information raisonnablement nécessaire afin d'évaluer de manière adéquate la cession proposée. Un Avis d'Offre ne peut être retiré que moyennant le consentement de l'Autre Associé.

9.2. Dès réception de l'Avis d'Offre, l'Autre Associé aura le droit d'acquiescer toutes les Parts Sociales Offertes au prix fixé dans l'Avis d'Offre en donnant, dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de l'Avis d'Offre, à l'Associé Cédant un avis spécifiant:

- l'identité du tiers de bonne foi qu'il peut désigner en tant qu'acquéreur pour les Parts Sociales Offertes (un «Acquéreur Désigné»); et

- l'acceptation des termes et conditions stipulés dans l'Avis d'Offre (l'«Avis d'Acceptation»).

9.3. L'Associé Cédant cédera les Parts Sociales Offertes à l'Autre Associé et/ou à l'Acquéreur Désigné le quinzième (15<sup>ème</sup>) jour calendaire suivant la présentation de l'Avis d'Acceptation (la «Date de Cession»).

9.4. A la Date de Cession:

(c) l'Associé Cédant cédera à l'Autre Associé et/ou à l'Acquéreur Désigné la pleine propriété des Parts Sociales Offertes; et



(d) l'Autre Associé et/ou l'Acquéreur Désigné, le cas échéant, paieront à l'Associé Cédant le prix d'achat pour les Parts Sociales Offertes en numéraire par virement de fonds immédiatement disponibles sur un compte spécifié par l'Associé Cédant au moins cinq (5) jours calendaires avant la Date de Cession.

9.5. Dans l'hypothèse où l'Autre Associé ne donne pas à l'Associé Cédant un Avis d'Acceptation dans le délai spécifié alors l'Associé Cédant peut céder les Parts Sociales Offertes à l'Acquéreur Proposé endéans les quarante (40) jours calendaires suivant l'expiration du terme prévu à l'article 9.2. à un prix et aux termes et conditions qui ne sont pas moins favorables que ceux spécifiés dans l'Avis d'Offre.

9.6. Si l'Associé Cédant ne cède ou ne dispose autrement des Parts Sociales Offertes endéans la période de quarante (40) jours calendaires prévue ci-dessus, la procédure prévue à l'article 9.2. devra être répétée en ce qui concerne toute cession ou disposition des Parts Sociales.

#### **Art. 10. Droit à la première offre.**

10.1. A l'issue de la Période d'Incessibilité et sous réserve des articles 7. et 8.2., si l' Associé Majoritaire envisage de céder tout ou partie de ses Parts Sociales à un tiers de bonne foi, il devra au préalable informer l'Associé Minoritaire par notification écrite de son intention de céder telles Parts Sociales (le Premier Avis). Dans les quarante-cinq (45) jours calendaires à compter du Premier Avis, l'Associé Minoritaire devra faire une offre en numéraire ferme, irrévocable, inconditionnelle et ayant force obligatoire - ne prévoyant aucune marge d'ajustement du prix ni conditions (sauf dispositions contraires de la loi) ou autres dispositions - pour les Parts Sociales que l'Associé Majoritaire envisage de céder (la Première Offre).

10.2. A la réception de la Première Offre, l'Associé Majoritaire aura à son entière discrétion le droit de l'accepter ou de la refuser dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à condition que l'Associé Majoritaire n'ait pas le droit de céder à tout tiers les Parts Sociales spécifiées dans le Premier Avis à un prix égal à ou moins favorable pour l'Associé Majoritaire que le prix proposé dans la Première Offre.

10.3. Si l'Associé Majoritaire ne cède pas les Parts Sociales indiquées dans le Premier Avis dans un délai de quarante-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la Première Offre à un prix plus favorable que celui contenu dans la Première Offre, l'Associé Majoritaire sera obligé de recommencer l'intégralité de la procédure définie à cet article 10. s'il a encore l'intention de céder tout ou partie de ses Parts Sociales.

#### **Art. 11. Droit d'agrément.**

11.1. A l'issue de la Période d'Incessibilité, mais sous réserve des articles 7. et 8.2., au cas où un Associé n'aurait pas exercé son droit de préemption en vertu de l'article 9. ou son droit à une première offre en vertu de l'article 10., toute cession de Parts Sociales à un tiers de bonne foi devra requérir l'agrément préalable de l'assemblée générale des Associés se prononçant conformément à l'article 23.3. L'Associé Cédant devra informer le Conseil de Gérance par notification écrite (l'«Avis d'Agrément») indiquant les Parts Sociales Offertes, le nom de l'Acquéreur Proposé et de son bénéficiaire économique, le prix offert par Part Sociale, la date de cession proposée, les autres conditions et termes de la cession et le paiement du prix (y compris, en cas de prix d'achat différé, les garanties demandées par l'Associé Cédant) et requérant à l'assemblée générale des Associés de donner son agrément en ce qui concerne la cession des Parts Sociales Offertes indiquées dans l'Avis d'Agrément. Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de cet Avis d'Agrément, le Conseil de Gérance devra convoquer une assemblée générale des Associés à cet effet. L'assemblée générale des Associés pourra à son entière discrétion et sans en donner le motif refuser son agrément à la cession des Parts Sociales Offertes.

11.2. Au cas où l'assemblée générale des Associés donne son agrément, l'Associé Cédant pourra céder les Parts Sociales Offertes à l'Acquéreur Proposé aux mêmes termes et conditions que ceux de l'Avis d'Agrément.

11.3. Au cas où l'assemblée générale des Associés refuserait son agrément à la cession proposée des Parts Sociales Offertes, elle devra faire en sorte que (i) la Société rachète les Parts Sociales Offertes dans la mesure permise par la Loi ou que (ii) la Société soumette une offre écrite irrévocable d'un ou plusieurs acquéreurs alternatifs potentiels souhaitant acquérir les Parts Sociales Offertes à un prix et substantiellement aux mêmes termes et conditions que ceux indiqués dans l'Avis d'Agrément. Etant entendu que si la Société omet d'indiquer de tels acquéreurs potentiels dans les soixante-quinze (75) jours calendaires à compter de la date de réception de l'Avis d'Agrément, l'agrément sera réputé accordé.

#### **Art. 12. Droits de sortie conjointe.**

12.1. A l'issue de la Période d'Incessibilité mais sous réserve des articles 7., 8.2. et 11., si l'Associé Majoritaire propose de céder ses Parts Sociales représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société (l'«Associé Sortant») à un tiers de bonne foi, l'Associé Minoritaire (l'«Associé Suivant») peut, à son entière discrétion, exiger que l'Associé Sortant cède toutes les Parts Sociales de l'Associé Suivant aux mêmes termes et conditions que ceux convenus entre le tiers de bonne foi et l'Associé Sortant.

12.2. L'Associé Sortant devra adresser une notification écrite à l'Associé Suivant (l'«Avis de Sortie») (i) précisant les termes et conditions de la cession et (ii) offrant à l'Associé Suivant le droit d'intégrer ses Parts Sociales dans cette cession (le «Droit de Sortie Conjointe») conformément aux dispositions de l'Article 12.1., ensemble avec les documents devant être signés par l'Associé Suivant afin d'intégrer les Parts Sociales de l'Associé Suivant dans une telle cession (les «Documents de Sortie Conjointe»). Si l'Associé Suivant exerce son Droit de Sortie Conjointe en relation avec toute cession, l'Associé Suivant devra signer et délivrer à l'Associé Sortant, dans les vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception de l'Avis de Sortie, les Documents de Sortie Conjointe. La délivrance par l'Associé Suivant des Documents

de Sortie Conjointe dûment signés constituera l'exercice irrévocable par l'Associé Suivant de son Droit de Sortie Conjointe concernant cette cession. Le défaut par l'Associé Sortant de fournir les Documents de Sortie Conjointe dûment signés dans le délai de vingt (20) jours calendaires précité, constituera une décision irrévocable de l'Associé Suivant de ne pas exercer son Droit de Sortie Conjointe en relation avec cette cession.

12.3. L' Associé Sortant aura quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de l'Avis de Sortie pour réaliser la cession et, immédiatement après une telle réalisation, devra (i) notifier à l'Associé Suivant la réalisation de la cession, (ii) fournir la preuve d'une telle cession (y compris la date de la cession) et les termes de la cession tels que l'Associé Suivant pourra raisonnablement demander, et (iii) dans les cinq (5) jours calendaires suivant la réalisation de la cession, fera en sorte que le produit de la vente des Parts Sociales de l'Associé Suivant soit remis à l'Associé Suivant. Si, dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires l'Associé Sortant n'a pas réalisé la cession, l'Associé Sortant devra retourner à l'Associé Suivant tous les Documents de Sortie Conjointe ainsi que tous les autres documents remis conformément à ce qui précède par l'Associé Suivant.

12.4. Nonobstant toutes dispositions contraires dans cet article 12., l'Associé Sortant n'encourt aucune responsabilité ni envers la Société ni envers l'Associé Suivant si la cession des Parts Sociales, conformément à l'article 12., ne se réalisait pas pour une raison quelconque autre que le non respect des dispositions précédentes. Etant entendu que l'Associé Sortant pourra, à son entière discrétion, déterminer s'il y a lieu ou non d'effectuer une cession à tout acquéreur conformément à cet article 12..

### **Art. 13. Droits de sortie forcée.**

13.1. A l'issue de la Période d'Incessibilité mais sous réserve des articles 7., 8.2., 11. et 13.6., si l'Associé Majoritaire accepte une offre d'un tiers de bonne foi de céder les Parts Sociales représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société (l'"Associé Forçant"), l'Associé Forçant, à son entière discrétion, pourra exiger de l'Associé Minoritaire (l'"Associé Forcé") de céder tout ou partie de ses Parts Sociales au dit acquéreur (le "Droit de Sortie Forcée") aux mêmes termes et conditions que ceux convenus entre ce tiers de bonne foi et l'Associé Forcé et seulement si le Prix de Sortie Forcée est plus élevé que le Prix de l'Option d'Achat.

13.2. L'Associé Forcé se verra délivrer un Avis de Sortie précisant que l'Associé Forçant entend exercer son droit prévu à cet article 13. et précisant le prix de sortie forcée à payer par le cessionnaire et les autres termes et conditions de la cession proposée par le cessionnaire. Simultanément ou immédiatement après réception de l'Avis de Sortie, l'Associé Forcé recevra les documents raisonnablement nécessaires à la cession des Parts Sociales de l'Associé Forcé au cessionnaire (les «Documents de Sortie Forcée»). Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la remise des Documents de Sortie Forcée, l'Associé Forcé devra remettre à l'Associé Forçant, les Documents de Sortie Forcée dûment signés par l'Associé Forcé, ensemble avec tous les autres documents à fournir concernant la cession proposée. A défaut de remise par l'Associé Forcé des Documents de Sortie Forcée à l'Associé Forçant conformément à la phrase précédente, la Société fera en sorte que ses livres et registres reflètent, lors du paiement du prix de cession forcée que le cessionnaire a acquis les Parts Sociales de l'Associé Forcé dans la Société.

13.3. Si, dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après que l'Avis de Sortie ait été donné à l'Associé Forcé, l'Associé Forçant n'a pas réalisé la cession, l' Associé Forçant retournera à l'Associé Forcé tous les Documents de Sortie Forcée et tous les autres documents remis conformément à ce qui précède par l'Associé Forcé.

13.4. Immédiatement avant la réalisation de la cession conformément au présent article 13., l'Associé Forçant doit (i) en donner notification à l'Associé Forcé, et immédiatement après la réalisation de cette cession, (ii) remettre à l'Associé Forcé le prix de cession forcée en relation avec les Parts Sociales de l'Associé Forcé qui sont cédées et (iii) fournir la preuve de la réalisation ainsi que du moment de la réalisation de cette cession et les termes de celle-ci tels que l'Associé Forcé peut raisonnablement les demander.

13.5. Nonobstant toutes dispositions contraires dans cet article 13. aucune responsabilité n'est encourue par l'Associé Forçant envers la Société ou envers l'Associé Forcé si la cession des Parts Sociales, conformément à cet article 13. ne se réalisait pas pour une raison quelconque autre que le non respect des dispositions précédentes. Etant entendu que l'Associé Forçant, à son entière et absolue discrétion, devra déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la cession avec cet acquéreur conformément au présent article.

13.6. Dans les hypothèses d'un Droit de Sortie Conjointe ou d'un Droit de Sortie Forcée, l'Associé Minoritaire aura un droit préférentiel d'acquérir et/ou de conserver une participation de dix pour cent (10%) dans le capital social de la Société suivant les termes et conditions à convenir entre les Associés.

### **Art. 14. Option d'achat et de vente.**

14.1. Sous réserve de l'article 14.8., l'Associé Majoritaire aura un droit d'option, lequel peut être exercé pendant une période de six (6) mois avant la fin de l'exercice social 2020 à son entière discrétion pour acheter toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Minoritaire (l'" Option d'Achat") au Prix de l'Option d'Achat.

14.2. L'Associé Majoritaire, afin d'exercer son Option d'Achat, devra donner une notification écrite, par fax ou par e-mail, confirmée par lettre recommandée (l'"Avis d'Option d'Achat") avant la fin de période de six (6) mois ci-dessus mentionnée, à l'Associé Minoritaire et à la Société indiquant les Parts Sociales sur lesquelles il envisage d'exercer son Option d'Achat, le Prix de l'Option d'Achat et l'identité de l'Acquéreur Désigné éventuel. Un tel choix d'exercer l'Option d'Achat sera irrévocable.

14.3. La cession des Parts Sociales suivant l'Option d'Achat devra être effectuée et complétée, dès que possible et dans tous les cas dans les soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de l'Avis d'Option d'Achat. A la date de réception du Prix de l'Option d'Achat, l'Associé Minoritaire devra fournir à l'Associé Majoritaire ou à l'Acquéreur Désigné, le cas échéant, les Parts Sociales libres de tous gages, sûretés, privilèges et autres servitudes.

14.4. Si l'Associé Majoritaire n'exerce pas son Option d'Achat, l'Associé Minoritaire aura le droit pendant une période de six (6) mois avant la fin de l'exercice social 2021 à son entière discrétion de céder à l'Associé Majoritaire toutes ses Parts Sociales détenues par lui (l'"Option de Vente") au Prix de l'Option de Vente.

14.5. L'Associé Minoritaire, afin d'exercer son Option de Vente, devra donner une notification écrite, par fax ou par e-mail, confirmée par lettre recommandée (l'"Avis d'Option de Vente") avant la fin de la période de six (6) mois ci-dessus mentionnée, à l'Associé Majoritaire et à la Société. Un tel choix d'exercer l'Option de Vente sera irrévocable.

14.6. La cession de Parts Sociales suivant l'Option de Vente devra être effectuée et complétée, dès que possible et dans tous les cas dans les soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de l'Avis d'Option de Vente. À la date de réception du prix d'Option de Vente qui devra avoir lieu pendant la période pré-mentionnée, l'Associé Minoritaire devra fournir à l'Associé Majoritaire les Parts Sociales sur lesquelles l'Option de Vente aura été exercée, libres de tous gages, sûretés, privilèges et autres servitudes.

14.7. Si l'Associé Majoritaire et l'Associé Minoritaire n'exercent pas leurs Option d'Achat et Option de Vente respectives, la structure de l'actionariat dans la Société restera inchangée. Les Associés s'engagent irrévocablement à entrer en négociation de bonne foi et en toute indépendance en vue de discuter de la possibilité pour chacun d'entre eux de sortir de la Société au moins une fois par an.

14.8. Dans l'hypothèse où l'Option d'Achat et l'Option de Vente prémentionnées seraient exercées respectivement soit par l'Associé Majoritaire ou par l'Associé Minoritaire, l'Associé Minoritaire aura un droit préférentiel d'acquiescer et/ou de conserver une participation de dix pour cent (10%) du capital social de la Société selon les termes et conditions à convenir entre les Associés.

**Art. 15. Effets d'une cession interdite de parts sociales.** Toute cession de Parts Sociales en violation des dispositions des Statuts aura pour conséquence la déchéance des droits de l'Associé cédant de participer à la gestion de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, la déchéance des droits de l'Associé cédant de présenter une liste de candidats parmi lesquels un Gérant (comme défini ci-après) devra être choisi selon l'article 16. des Statuts; à condition cependant que rien ne soit de nature à entraver tout droit ou recours que l'autre Associé pourrait avoir à l'encontre d'un tel Associé cédant.

### Titre III. - Gérance

#### Art. 16. Gérance.

16.1. La Société aura un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" chaque membre individuellement, un "Gérant"), lequel sera composé de sept (7) membres. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associé de la Société. Les Gérants pourront être révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des Associés prise conformément à l'article 23.2.. La majorité des Gérants devront être résidents au Luxembourg.

16.2. Dans ce contexte, les Associés devront voter ou faire voter toutes les Parts Sociales qu'ils détiennent dans la Société et devront effectuer toutes les formalités nécessaires pour s'assurer que le Conseil de Gérance sera composé de trois (3) catégories de Gérants:

(c) jusqu'au paiement intégral du Financement en Quasi-Fonds Propres:

- un (1) Gérant de catégorie A, qui sera désigné à partir d'une liste de candidats soumise par l'Associé Majoritaire (le "Gérant de catégorie A", et collectivement les "Gérants de catégorie A");

- deux (2) Gérants de catégorie B, qui seront désignés à partir d'une liste de candidats soumise par l'Associé Minoritaire (les "Gérants de catégorie B", chacun individuellement un "Gérant de catégorie B"). Le Président sera nommé parmi les Gérants de catégorie B. Par dérogation, le premier Président sera un Gérant de catégorie A;

- quatre (4) Gérants de catégorie C (les "Gérant de catégorie C", chacun individuellement un "Gérant de catégorie C"), qui seront résidents luxembourgeois;

(d) Une fois que le Financement en Quasi-Fonds Propres et la Compensation ont été remboursés intégralement et à condition que la participation respective de l'Associé Majoritaire et de l'Associé Minoritaire soit maintenue à leur niveau initial:

- deux (2) Gérants de catégorie A, qui seront désignés à partir d'une liste de candidats soumise par l'Associé Majoritaire. Le Président sera nommé parmi les Gérants de Catégorie A;

- un (1) Gérant de catégorie B, qui sera désigné à partir d'une liste de candidats soumis par l'Associé Minoritaire;

- quatre (4) Gérants de catégorie C qui seront résidents luxembourgeois.

16.3. Concernant chacune des nominations d'un Gérant à chacune des fonctions de l'article 16.2. prémentionné, l'Associé Minoritaire et l'Associé Majoritaire devront proposer au moins deux (2) personnes pour la nomination à une telle fonction.

### **Art. 17. Pouvoirs.**

17.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

17.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Conseil de Gérance.

17.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

17.4. La Société sera valablement engagée, en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A, un Gérant de catégorie B et un Gérant de catégorie C, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance.

17.5. La Société sera engagée par la signature unique du Directeur Général éventuel (tel que défini ci-après) pour toutes les matières en relation avec la gestion journalière de la Société.

### **Art. 18. Délégations.**

18.1. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société et ses pouvoirs de conduire la gestion journalière de la Société à une personne, qui n'a pas à être choisie parmi ses membres (le "Directeur Général") sous réserve de toutes dispositions contenues dans toute convention d'associés que les Associés auraient pu conclure de temps à autre.

18.2. Le Directeur Général devra communiquer un rapport de performance mensuel aux membres du Conseil de Gérance.

18.3. Le Conseil de Gérance peut également confier la gérance d'une branche spéciale de la Société à un ou plusieurs Gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour des tâches déterminées à un ou plusieurs mandataire(s) choisis parmi ses propres membres ou non, qu'ils soient Associés ou non.

### **Art. 19. Réunion du conseil de gérance.**

19.1. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société et/ou de la Filiale le requièrent ou sur convocation de tout Gérant de la Société et dans tous les cas au moins quatre (4) fois par an. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

19.2. Toutes les réunions du Conseil de Gérance devront être tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

19.3. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les Gérants, par écrit ou par fax ou courrier électronique (e-mail) au moins dix (10) jours Ouvrables avant l'heure déterminée pour une telle réunion.

Cependant une réunion du Conseil de Gérance peut être convoquée par un Gérant donnant une notification préalable de pas moins de vingt-quatre (24) heures accompagnée d'une liste des points à l'ordre du jour à considérer lors de ladite réunion si l'intérêt de la Société et/ou de la Filiale serait, selon l'avis du Gérant, affecté défavorablement si l'affaire n'était pas réglée immédiatement.

Il peut être renoncé à cette convocation si tous les Gérants sont présents ou représentés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux dates et lieux déterminés dans une annexe précédemment adoptée par une décision du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut agir à une réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par fax ou courrier électronique (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire.

19.4. Chaque Gérant aura une (1) voix.

19.5. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et agir si au moins un (1) Gérant de catégorie A, un (1) Gérant de catégorie B et une majorité des Gérants de catégorie C sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance.

19.6. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple des Gérants de la Société sauf disposition contraire contenue dans toute convention d'associés que les Associés auraient pu conclure de temps à autre.

19.7. En cas d'urgence, des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courrier électronique (e-mail) ou moyen similaire de communication.

19.8. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par conférence téléphone et par visioconférence) initié à partir de Luxembourg, qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès verbal de la réunion.

19.9. Le procès-verbal d'une réunion du Conseil de Gérance sera signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par tout Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

19.10 Nonobstant toutes dispositions contraires de ces Statuts, le Conseil de Gérance devra requérir l'accord préalable de l'assemblée générale des Associés conformément aux termes de toute convention d'associés que les Associés auraient pu conclure de temps à autre.

#### **Art. 20. Réunions stratégiques annuelles du conseil de gérance.**

20.1. Une réunion stratégique annuelle du Conseil de Gérance sera tenue une fois par an, dans le délai d'un (1) mois à partir de la fin de l'exercice social et pour la première fois dans le délai d'un (1) mois après la Date de Clôture pour décider à l'unanimité sur les points suivants:

- approbation du budget annuel proposé pour la Société et/ou sa Filiale tel que préparé par le directeur financier et le directeur général concernés;
- le plan annuel de développement de la Société et/ou de la Filiale couvrant l'ensemble de la stratégie annuelle.

20.2. Ces réunions stratégiques du Conseil de Gérance doivent être tenues physiquement à Luxembourg et l'article 19.7. relatif aux résolutions écrites ne sera pas applicable. L'article 19.9. relatif à la participation par conférence téléphonique ou par visioconférence ne sera applicable que dans la mesure où il n'est pas requis que le quorum soit atteint, et ce si les exigences de quorum tel que déterminées à l'article 19.5. ont déjà été satisfaites en prenant en compte les Gérants physiquement présents à la réunion (ou représentés par un mandataire Gérant physiquement présent à la réunion).

**Art. 21. Dividendes intérimaires.** Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Conseil de Gérance montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

#### **Art. 22. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.**

22.1. Chaque Associé a un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales détenues par lui, sans limitation aucune.

22.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

22.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

22.4. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Président ou, par deux Gérants.

22.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

22.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

#### **Art. 23. Majorités.**

23.1. Les résolutions seront valablement prises pour autant que des Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

23.2. Les résolutions suivantes ne peuvent être adoptées que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société:

- toutes modifications aux Statuts de la Société;
- la nomination et la révocation des Gérants;
- la distribution de dividendes aussi longtemps que tous montants dus en vertu du Financement en Quasi Fonds Propres et de la Compensation n'ont pas été remboursés dans leur intégralité.

23.3. Nonobstant ce qui précède, tout capital social de la Société qui sera souscrit par un tiers de bonne foi ainsi que toute cession à un tiers de bonne foi nécessitera le consentement préalable de tous les Associés.

23.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

## Titre V. - Exercice social - Profits - Réserves

### Art. 24. Exercice social.

24.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

24.2. Chaque année, au trente et un décembre, un inventaire des actifs et passifs de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de profit et perte seront établis par le Conseil de Gérance.

### Art. 25. Profits - Réserves.

25.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux et des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

25.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée.

25.3. Si pendant une année quelconque la Société décide de procéder à une distribution de dividendes, à prélever des bénéfices nets et des réserves disponibles dérivant des bénéfices reportés, y compris tout compte de prime, la somme attribuée à cet effet sera distribuée dans l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles auront le droit de recevoir:

(i) aussi longtemps que le Financement en Quasi Fonds Propres et les intérêts échus mais impayés s'y rapportant restent dus, un dividende préférentiel et récupérable qui sera capitalisé s'il est impayé sur cette année d'un montant égal à la différence entre (i) un taux de rendement interne de quinze pour cent (15%) calculé sur la valeur nominale de l'encours du Financement en Quasi Fonds Propres ainsi que les intérêts échus mais impayés s'y rapportant et (ii) le montant des intérêts dus par la Société en vertu du Financement en Quasi Fonds Propres; et

(ii) une fois que le Financement en Quasi Fonds Propres ainsi que les intérêts échus mais impayés s'y rapportant ont été entièrement remboursés, un dividende préférentiel mais non récupérable ni capitalisable concernant ladite année d'un montant égal à 40% du montant distribuable total;

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I détenues par eux, ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie J auront droit à une distribution de dividendes relative à cette année d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J détenues par eux,

Le solde du montant total distribuable après les sommes attribuées à toutes les catégories de Parts Sociales seront attribuées dans leur intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie de Parts Sociales Alphabétiques dans le sens alphabétique inverse. Par conséquent, si la dernière catégorie de Parts Sociales restante dans son intégralité (par ordre

alphabétique, par exemple les Parts Sociales de Catégorie J) a été annulée suite à son rachat ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la dernière catégorie précédente restante de Parts Sociales Alphabétiques dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple initialement les Parts Sociales de Catégorie I).

## **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

### **Art. 26. Dissolution - Liquidation.**

26.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civiques, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

26.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

26.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

26.4. Le surplus après paiement de toutes charges, dettes, dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés de manière à atteindre le même résultat économique que dans l'article 25..

## **Titre VII. - Loi applicable**

**Art. 27. Loi applicable.** Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

## **Titre VIII. - Définitions**

**Art. 28. Définitions.** Dans ces Statuts:

"Affiliée" signifie, par rapport à toute Personne, toute autre Personne qui directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une telle Personne. La Société ne sera pas considérée comme une Affiliée de tout Associé ou de ses Filiales ou ses successeurs ou cessionnaires autorisés.

"Acquisition" signifie l'achat de l'activité actuellement exercée par Sofregaz.

"Jour Ouvrable" signifie tout jour autre que le samedi, dimanche ou jour férié au cours desquels les banques au Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Beyrouth (Liban) et Paris (France) sont obligatoirement fermées.

"Prix de l'Option d'Achat" signifie le plus élevé de cinq (5) fois le multiple des niveaux EBITDA 2020 sur la base des états financiers audités de la Société et un virgule cinq (1,5) fois le nombre de projets confirmés à la fin de l'exercice social 2020.

"Président" signifie le président du Conseil de Gérance.

"Date de Clôture" signifie la date de l'Acquisition par la Filiale.

"Compensation" signifie la compensation pour le Financement en Quasi Fonds Propres fourni par l'Associé Minoritaire en conséquence duquel l'Associé Minoritaire aura un droit de priorité à recevoir le remboursement du montant du financement restant dû, en plus du taux de rendement interne applicable convenu entre les Associés.

"Associé Majoritaire" signifie l'Associé détenant au moins soixante pour cent (60%) du capital social de la Société.

"Associé Minoritaire" signifie l'Associé ne détenant pas plus de quarante pour cent (40%) du capital social de la Société.

"Personne" signifie un individu, une société, une association, une firme, une société de capitaux, un trust, société en commandite simple ou société en commandite par actions, fonds d'investissement, société en participation, association de fait, autorité gouvernementale ou agence ou toute entité légale.

"Prix de l'Option de Vente" signifie le plus élevé de cinq (5) fois le multiple des niveaux EBITDA 2021 sur la base des états financiers audités de la Société et un virgule cinq (1,5) fois le nombre de projets confirmés à la fin de l'exercice social 2021.

"Financement en Quasi Fonds Propres" signifie tout financement différent d'un investissement dans le capital de la Société ne dépassant pas quinze millions d'euros (15.000.000 EUR) qui sera garanti par l'Associé Minoritaire dans un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à partir de la Date de Clôture qui sera traité comme "quasi fonds propres temporaires".

"Sofregaz" signifie une filiale française de Maire Tecnimont spécialisée dans les services d'ingénierie et couvrant un large spectre de projets de gaz naturel.

"Filiale" signifie une filiale entièrement détenue par la Société dûment organisée selon les lois françaises.»

### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- M. Osamah HAMDADI, né le 1 juillet 1944 à Baghdad (République d'Irak), résident professionnellement à Nour al Hayat Bldg., 11<sup>th</sup> Floor, 60 Verdun Street, Beyrouth, Liban en qualité de gérant de classe A;

- M. Wael SANYOURA, né le 21 décembre 1976 à Londres (Royaume-Uni), résident à Solidère, cité de Beyrouth, rue Foch, Beyrouth, Liban en qualité de gérant de classe B;

- M. Fadi NOUREDDINE, né le 30 janvier 1976 à Beyrouth (Liban) résident à Clémenceau, rue de l'Amérique, Beyrouth, Liban en qualité de gérant de classe B;
- M. François GEORGES, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, résident professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en qualité de gérant de classe C; et
- de confirmer la nomination pour une durée indéterminée de M. Alexandre TASKIRAN, M. Nicolas MILLE and M. Christian BÜHLMANN en qualité de gérants de classe C.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme qui incombent à la Société en conséquence du présent acte, sont évalués approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de l'assemblée, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rouckert, Kasa-Vubu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014073314/1419.

(140084721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

### **International Technologies Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.185.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mai;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "YES EUROPE", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150454,

ici représentée par Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Définitions**

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

#### **Titre II. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "INTERNATIONAL TECHNOLOGIES CONSULTING S.A., SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.



**Art. 3.** L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans les limites de la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Titre III. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre V. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## **Titre VI. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## **Titre VII. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## **Titre VIII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## **Titre IX. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## **Titre X. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "YES EUROPE", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.", en abrégé "G.C.A. S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109939, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.
- 5) Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. NOWANKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2014. LAC/2014/22541. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Référence de publication: 2014073048/241.

(140085904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

**La Pasta Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 166A, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 187.172.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le seize mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «AL DENTE S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 166A, rue du Brill, L-3898 Foetz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 166 546,

ici représentée par:

Monsieur Pierre GOERGEN, indépendant, demeurant au 4, Scheiweswies, L-8551 Noerdange,

agissant en sa qualité de seul et unique administrateur de la prédite société avec pouvoir de seule signature.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale -Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet social la vente de produits d'alimentation générale sur foires et marchés, lors d'événements sportifs et culturels, fêtes familiales et autres, ainsi que la vente de produits de la branche s'y rattachant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales et afférentes.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objectif ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «LA PASTA CATERING S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Mondrange Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou le cas échéant par décision de l'assemblée générale des associés. Le/les gérant(s) peut/pourront transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconforte de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayant-droit ou héritiers ne pourront pour quel motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir les droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, et nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les articles de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui ce atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) des statuts qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2014.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante, la société «AL DENTE S.A.», par son représentant susnommé, a souscrit les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la société et les a intégralement libérées, dans sa même qualité d'associé unique, par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la même société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

93551

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont élevés à environ huit cent euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 166A, rue du Brill, L-3898 Foetz, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre GOERGEN, employé privé, né à Differdange, le 19 janvier 1961, demeurant au 4, Scheiweswies, L-8551 Noerdange, Grand-Duché de Luxembourg.

En conformité avec l'article douze (12), dernier alinéa des présents statuts et vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

- 3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constitutive des autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le représentant de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. GOERGEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2014. Relation: EAC/2014/6992. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014073105/127.

(140085748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2014.

---

**Chemservice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 127.345.

Am Freitag, dem 20. Dezember 2013, um 14.00 Uhr haben sich die Aktionäre der Gesellschaft Chemservice S.A. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz versammelt, entsprechend eines Beschlusses, der in gemeinsamem Einvernehmen getroffen wurde und unter Verzicht auf eine vorherige Einberufung.

Es wurde von den Teilhabern festgehalten und beschlossen:

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung:*

a) Die Generalversammlung beschließt die Abberufung des bisherigen Abschlussprüfers der Firma KL Consult Sarl zum 31.12.2013.

b) Die Generalversammlung ernennt die Firma W+ST Steuerberatungsgesellschaft Luxembourg GmbH, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, an de Laengten, eingetragen im RCSL unter der Nummer B 114 635 ab dem 01.01.2014 zum Abschlussprüfer der Gesellschaft.

Das Mandat des neuen Abschlussprüfers endet nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2017.

c) Das Mandat des Verwaltungsrates Dr. Dieter Drohmann endet nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2019.

d) Das Mandat des Verwaltungsrates Dr. Dieter Drohmann als Delegierter des Verwaltungsrates endet nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2019.

e) Das Mandat des Direktors Dr. Günter Spang endet nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2019.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Grevenmacher, den 20. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014072023/25.

(140085178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.976.

—  
*Rectificatif de la mention L130183702 déposé le 28/10/2013*

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2014.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014072015/13.

(140084912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**City Link, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 171.629.

—  
La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014072027/11.

(140084918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Climre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 53.386.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072029/9.

(140084457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**DD Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 142.457.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014072059/9.

(140084988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---

**Concept Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.322.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014072034/10.

(140084743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2014.

---